

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 4 mai 2026 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Jean-Sébastien Caron, Myriam Morissette, Madeleine Perreault, M. Germain Picard, Manon Dubé et Raynald Bérubé formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 18h55

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #26-05-81**

Il est proposé par Madeleine Perreault, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 7 AVRIL 2026
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024
 - 4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.3 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.4 CONTESTATION SUR L'OBLIGATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENT
 - 4.5 APPUI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

- 4.6 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
- 4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-04 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENT
- 4.8 ACHAT DE LICENCES M365 PREMIUM POUR L'ADMINISTRATION
- 4.9 INSTALLATION DE CAMÉRAS – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 4.10 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR ASSISTER À L'AGA 2026 DE TOURISME GASPÉSIE
- 4.11 MAI - MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES
- 4.12 RÉPARATION DE LA CHARGEUSE 624H
- 4.13 ADJUDICATION CONTRAT – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE
- 4.14 ADJUDICATION CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 5.1 BALAYAGE DES RUES
- 6. VARIA
- 6.1 GALAS DU MÉRITE SCOLAIRE 2025-2026 – ÉCOLE DU MISTRAL
- 6.2 DEMANDE DE COMMANDITE – GALAS MÉRITAS – CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DES PHARES RIMOUSKI-MONT-JOLI
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 AVRIL 2026
Résolution #26-05-82

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 **Résolution #26-05-83**

M. Benoit Roussel, du Groupe Mallette, présente les états financiers 2024 de la municipalité.

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Ledit rapport sera conservé avec les archives de la municipalité de La Rédemption.

4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT **Résolution #26-05-84**

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 avril 2026 ;

Il est dûment proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

<u>COMPTES D'AVRIL 2026</u>	
Salaires nets : employés et élus	37 520.98 \$
Fournisseurs payés :	116 450.23 \$
Paiement en Ligne de L2600033 à L26000243	
Paiement direct de P2600055 à P2600072	
Chq de C0003535 à C0003543	
Fournisseurs à payer :	94 525.11 \$
Total du mois :	248 496.32 \$

4.3 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.4 CONTESTATION SUR L'OBLIGATION D'ADOPTER UN RÉGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENT **Résolution #26-05-85**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption a adopté un projet de règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments (RÈGLEMENT 2026-03) afin de se conformer à la réglementation provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'exigences réglementaires crée de l'insécurité juridique chez les propriétaires, ce qui rend les

propriétés visées par ce règlement moins attrayantes pour d'éventuels acheteurs et nuit directement à la valeur marchande des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions obligatoires du règlement peuvent imposer des obligations d'entretien disproportionnées par rapport à la capacité financière de certains propriétaires ou à la valeur des immeubles visés ;

CONSIDÉRANT QUE le marché immobilier actuel fait déjà face à une hausse importante des coûts et que l'imposition de nouvelles contraintes municipales risque de décourager l'investissement privé et de limiter l'accès à la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation d'appliquer un tel règlement, notamment aux bâtiments inclus à l'inventaire architectural, expose la municipalité au risque d'être tenue responsable de la précarité financière de certains propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de maisons anciennes rencontrent d'importantes difficultés à obtenir des assurances habitation, les assureurs imposant déjà des conditions rigoureuses ou refusant de couvrir des bâtiments nécessitant une modernisation coûteuse ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement, conjuguée aux exigences des assureurs, met un fardeau financier accru sur les propriétaires, pouvant mener à l'abandon de bâtiments ou à l'exode de citoyens à revenu fixe, notamment les aînés ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Picard, APPUYÉ PAR monsieur Raynald Bérubé et RÉSOLU QUE la municipalité de La Rédemption demande au Gouvernement du Québec de prendre en compte la capacité de chaque municipalité à prendre des décisions adaptées à sa réalité territoriale ;

QUE la municipalité de La Rédemption demande que soit reconnue la réalité du marché des assurances et des coûts d'entretien particuliers aux maisons patrimoniales, ainsi que l'impact financier supplémentaire que représente pour les propriétaires l'application du règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments ;

QUE la municipalité de La Rédemption exige une révision immédiate de l'obligation d'adopter un tel règlement, afin de rendre son adoption facultative pour les municipalités possédant un règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou souhaitant en avoir un ;

QUE la municipalité de La Rédemption demande au Gouvernement du Québec d'étudier la possibilité de mettre en place un programme d'aide financière destiné aux propriétaires touchés par ce règlement ;

QUE la municipalité de La Rédemption sollicite l'appui des autres municipalités et MRC du Québec à l'égard de ces demandes.

4.5 APPUI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL
Résolution #26-05-86

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);

- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D15.1);

- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);

- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;

- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par monsieur Germain Picard, **appuyé par** madame Madeleine Perreault **et résolu** à l'unanimité de

demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Rimouski–La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

4.6 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
Résolution #26-05-87

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les

municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé
Et secondé par madame Manon Dubé

Que la municipalité de La Rédemption demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de

l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député Pascal Bérubé représentant la circonscription Matane-Matapédia à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-04 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENT
Résolution #26-05-88

ATTENDU que la municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU que l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

ATTENDU que la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU que l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée ou autre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2026-04 autorisant le paiement des droits de mutation par versement pour un montant dû de plus de 300\$ et étalé sur un maximum de 4 versements.

4.8 ACHAT DE LICENCES M365 PREMIUM POUR L'ADMINISTRATION
Résolution #26-05-89

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des technologies de l'information constitue une priorité pour la municipalité afin d'assurer la protection des données sensibles et le maintien de la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la licence M365 Business Premium offre une protection avancée des postes de travail, des appareils mobiles, ainsi qu'une gestion centralisée et proactive des accès et incidents, surpassant les fonctionnalités offertes par les licences standards;

CONSIDÉRANT QUE les postes de la direction générale et de l'adjointe administrative sont considérés comme stratégiques et requièrent un niveau de sécurité renforcé;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de la licence M365 Business Premium est de 357,60\$ par utilisateur;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Sébastien Caron, **APPUYÉ PAR** madame Myriam Morissette et **RÉSOLU QUE** la municipalité autorise l'acquisition et l'implantation de deux licences M365 Business Premium, au coût total de 715,20\$ par année, pour les postes de directrice générale et d'adjointe administrative;

QUE la direction générale soit mandatée pour procéder à l'achat des licences et superviser leur mise en place conformément aux recommandations de sécurité.

4.9 INSTALLATION DE CAMÉRAS – INFRASTRUCTURE MUNICIPALE **Résolution #26-05-90**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des infrastructures municipales constitue une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de caméras de surveillance permet d'accroître la protection des biens situés notamment au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une soumission de DCV Telecom datée du 23 avril 2026, pour l'achat et l'installation de deux caméras de sécurité de type G5 Bullet, incluant le matériel nécessaire, pour un montant total de 1 231,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation de ces caméras permettront de répondre adéquatement aux besoins en sécurité des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Piacrd, **APPUYÉ PAR** madame Madeleine Perreault et **RÉSOLU QUE** la municipalité autorise l'achat et l'installation de deux caméras de sécurité auprès de DCV Telecom, tel que présenté dans la soumission du 23 avril 2026, pour un montant total de 1 231,75 \$ taxes incluses;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au paiement du dépôt requis, équivalant à 50% du coût du matériel, selon les modalités de la soumission;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié prévu à cette fin.

4.10 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR ASSISTER À L'AGA 2026 DE TOURISME GASPÉSIE **Résolution #26-05-91**

ATTENDU QUE la municipalité est inscrite au CIDREQ, toute personne déléguée par ce membre pour voter ou pour le représenter doit détenir une résolution du conseil d'administration du membre la nommant spécifiquement comme telle et indiquant son lien avec le membre (soit administrateur, dirigeant, directeur ou employé). Toute

résolution en la forme utilisée habituellement par le membre corporatif sera acceptée.

Par la présente, Il est **PROPOSÉ PAR** monsieur Raynald Bérubé, **APPUYÉ PAR** monsieur Jean-Sébastien Caron et **RÉSOLU** que le conseil municipal de La Rédemption, lors d'une réunion tenue le 4 mai 2026, autorise et nomme madame Madeleine Perreault, conseillère à représenter la municipalité lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra en visioconférence le jeudi 21 mai 2026.

4.11 MAI - MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES **Résolution #26-05-92**

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Morissette, **APPUYÉ PAR** madame Manon Dubé et **RÉSOLU** à l'unanimité par le conseil municipal :

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques; **QUE** le conseil municipal de la municipalité de La Rédemption encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

4.12 RÉPARATION DE LA CHARGEUSE 624H

Remis à une rencontre ultérieure

4.13 ADJUDICATION CONTRAT – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE Résolution #26-05-93

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Rédemption a sollicité des prix afin d'octroyer, par voie de gré-à-gré, un contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique nécessaire au projet de développements résidentiels de la rue Girard ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues et que LER Inc. a présenté l'offre de prix conforme la plus basse, soit 4 634,00\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a démontré la conformité de l'offre de LER Inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Sébastien Caron, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le contrat pour la réalisation de l'étude de caractérisation écologique, dans le cadre du projet de développement résidentiel de la rue Girard, soit octroyé à LER Inc.;

QUE cette dépense soit affecté au poste Développement – Rue Girard

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 26-04-68

4.14 ADJUDICATION CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE Résolution #26-05-94

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Rédemption a sollicité des prix afin d'octroyer, par voie de gré-à-gré, un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale pour le projet de développements résidentiels de la rue Girard;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue de la part de LER, pour un montant de 13 379.00\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission a démontré la conformité de l'offre de LER;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique et de la caractérisation environnementale, dans le cadre du projet de développement résidentiel de la rue Girard, soit octroyé à LER, au montant de 13 379.00\$ plus taxes ;

QUE cette dépense soit affecté au poste Développement – Rue Girard

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 26-04-69

5. URBANISME ET VOIRIE

**5.1 BALAYAGE DES RUES
Résolution #26-05-95**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption souhaite assurer la propreté et la sécurité des voies publiques pour l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des opérations de balayage mécanique des rues, incluant l'utilisation d'un balai aspirateur et d'une brosse caniveaux pour le nettoyage le long des bordures et l'enlèvement des mauvaises herbes, s'avèrent nécessaires pour l'entretien régulier du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Aménagements Lamontagne Inc. a déposé une soumission pour effectuer ces travaux au tarif horaire de 180,00 \$ pour le balai aspirateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge la proposition conforme et avantageuse pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Manon Dubé, **APPUYÉ PAR** madame Myriam Morissette **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE** la municipalité de La Rédemption mandate l'entreprise Les Aménagements Lamontagne Inc. pour le balayage mécanique de ses rues, incluant la brosse caniveaux pour le nettoyage des bordures et le contrôle des mauvaises herbes, au tarif de 180,00 \$ de l'heure tel que soumis;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis à cet effet;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

6. VARIA

**6.1 GALAS DU MÉRITE SCOLAIRE 2025-2026 – ÉCOLE DU MISTRAL
Résolution #26-05-96**

Proposé par monsieur Raynald Bérubé
Appuyé par monsieur Germain Picard

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte de faire un don de 100 \$ à l'école du Mistral pour leurs Galas du mérite scolaire qui se tiendront du 2 au 4 juin 2026.

Monsieur Jean-Sébastien Caron représentera la Municipalité et remettra une bourse à un étudiant.

6.2 DEMANDE DE COMMANDITE – GALAS MÉRITAS – CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DES PHARES RIMOUSKI-MONT-JOLI

Résolution #26-05-97

Proposé par madame Myriam Morissette
Appuyé par madame Manon Dubé ;

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte de faire un don de 50 \$ au Centre d'éducation des adultes des Phares Rimouski – Mont-Joli pour leurs Galas méritas qui se tiendra le 26 mai prochain.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

3 citoyens assistent à l'assemblée

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution #26-05-98

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h15.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale et greffière-
trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire